

REDACTEURS DU TOME VII (1898) :

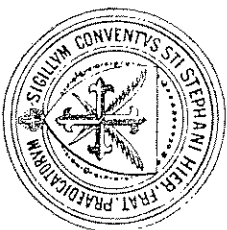
- M. LABOURT, Rome.
 R. P. LAGRANGE, O. P., Saint-Étienne de Jérusalem.
 M^{re} LAMY, Université de Louvain.
 M. LÉVESQUE, Saint-Sulpice, Paris.
 M. MENEGATTI, Ambrosienne, Milan.
 M. MÉRITAN, Avignon.
 M. MICRON, Musée du Louvre, Paris.
 R. P. dom PANSOR, O. S. B., Ligugé.
 R. P. PRAT, S. J., professeur à Vals.
 R. P. ROSE, O. P., Université de Fribourg.
 R. P. SCHERL, O. P., Université de Paris.
 R. P. SÉOURASÉ, Paris.
 M. TIXERONT, S. S., Institut cath. de Lyon.
 M. TOZZANI, Saint-Sulpice, Paris.
 R. P. VINCENT, O. P., Saint-Étienne de Jérusalem.
 M. le marquis de VECCHI, membre de l'Institut, Paris.
- R. P. ARCEB, S. J., professeur à Jersey.
 M. BARRIÉRO, recteur de l'Institut catholique de Toulouse.
 R. P. CUMARS, S. G., grand séminaire de Rouen.
 M. CENSOY, S. S., grand séminaire de Lyon.
 R. P. CHEMIL, Beyrouth.
 M. CLERMONT-GANNAVE, membre de l'Institut.
 R. P. CONNAN, S. J., Institut catholique de Toulouse.
 R. P. DELAT, O. P., Saint-Étienne de Jérusalem.
 R. P. DURAND, S. J., professeur à Lyon.
 M. EHRINGER, Othmarstausen (Bavière).
 R. P. GERBER-DURAND, A. Ass., Jérusalem.
 M. LACKSPILL, grand séminaire de Metz.
 M. BEYENNAT, Université de Washington.
 R. P. JANSSEN, O. P., Saint-Étienne de Jérusalem.

REVUE BIBLIQUE INTERNATIONALE

PUBLIÉE PAR

L'ÉCOLE PRATIQUE D'ÉTUDES BIBLIQUES

ET VALE AU GOUVERNEMENT DOMINICAIN SAINT-ÉTIENNE DE JÉRUSALEM.



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

RUE BONAPARTE, 90

II

DE L'ATTRIBUTION DE L'ÉPIÎTRE AUX HÉBREUX
A SAINT BARNABÉ

Dans la dixième des homéliees attribuées à Origène, dont nous pré-
parons l'édition, on lit :

Denique et beatus apostolus Paulus conversationem sanctorum hostiam vivam
Deo placentem appellavit dicens : *Kathabe corpora vestra hostiam vivam placentem*
Deo, rationabile obsequium vestrum (Rom., XII, 1). Sed et sanctissimus Barnabas :
Per spem offerentis, inquit, Deo laudis hostiam laborem conscientiam nominis eius
(Hebr., XIII, 15).

L'intérêt de ces citations n'est pas qu'elles sont prises, comme toutes
les citations de nos homéliees, à une version préhéroonymienne de la
Bible, mais que la seconde, qui est empruntée à l'épître aux Hébreux,
est mise sous le nom de l'apôtre saint Barnabé, et ce immédiatement
après une citation mise sous le nom de saint Paul. Cette singularité ne
saurait être le fait d'Origène, car d'une part Origène professait que
l'auteur de l'épître aux Hébreux était inconnu, et d'autre part Origène
a cité à maintes reprises sous le nom de Barnabé l'épître qui figure
au nombre des « Pères Apostoliques » sous le nom d'épître de Bar-
nabé. Voyez toutes ces citations recueillies par M. de Gebhardt et
M. Harnack dans leur édition de la *Barnabae epistula* (Leipzig 1878),
p. XLVIII. Cette singularité ne pouvait avoir cours qu'en pays latins,
c'est-à-dire en des pays où, l'*Epistula Barnabae* étant inconnue, l'at-
tribution à Barnabé de l'épître aux Hébreux n'était pas de nature à
engendrer de confusion. Or il est constant que l'*Epistula Barnabae* a
été inconnue des écrivains latins de toute l'antiquité chrétienne (lé-
rome excepté) : on ne trouve d'elle aucune trace, pas même dans le
catalogue gélasien. Nous dirons donc que l'attribution à saint Barnabé
de cette citation de l'épître aux Hébreux est le fait du latin qui a
traduit ou adapté nos homéliees, et peut-être cette attribution nous ap-
prendra-t-elle quelque chose de ce latin.

L'attribution de l'épître aux Hébreux à saint Barnabé n'est pas un
fait isolé. La plus ancienne attestation est celle de Tertullien, *De*
paenit. 20. Tertullien combat la discipline pénitentielle et s'applique
à montrer qu'elle a les apôtres contre elle.

Volo tamen ex redundantiâ alienis etiam comitis apostolorum testimonium super-
inducere, idoneum confirmandi de proximo iure disciplinam magistrorum. Exerat enim
et Barnabae titulus ad Hebraeos, a Deo satis auctoritati viri, ut quem Paulus iuxta se
constituerit in abstinentiae tempore : *Aut ego solus et Barnabas non habemus hoc*
operandi potestatem? (I Cor., IX, 6). Et nique receptor apud ecclesias epistola Bar-
nabae illo apocrypho Pastore moechorum ! Moneus itaque discipulis omissis omni-
bus initiis ad perfectionem magis tendere nec rursus fundamenta poenitentiae facere
ab operibus mortuorum : *Impossibile est enim, inquit, eos qui sened inveniati sunt*
etc. (Hebr., VI, 4-8). Hoc qui ab apostolis didicit et cum apostolis decuit, nunquam
moecho et fornicatori secundam poenitentiam promissam ab apostolis norat.

Tertullien tire argument contre la pénitence du passage d'appa-
rence antipénitentielle de l'épître aux Hébreux. Si cette épître était,
à sa connaissance, notoirement attribuée à saint Paul, combien son
argumentation serait plus forte ! Si seulement elle était, à sa connais-
sance, attribuée à saint Clément de Rome, quelle autorité à opposer au
livre d'Hermas, « apocryphus Pastor moechorum » ! Mais Tertullien ne
lui connaît qu'une attribution, saint Barnabé, attribution qu'il ne donne
pas à entendre qu'elle soit controversée. Cette attribution était donc
reçue en Afrique.

Ce que l'on sait du canon antique de l'Église Romaine ne concorde
pas avec le témoignage de Tertullien. Le *Muratorianum* omet l'épître
aux Hébreux, simplement. Gains, selon Eusebe (*H. E.* VI, 20), n'ad-
mettait pas que l'épître aux Hébreux fût de saint Paul ; mais l'attri-
buerait-il à quelque autre ? Eusebe ne le dit pas. Hippolyte, dont on n'a
pas le témoignage direct, ne tenait pas, lui non plus, l'épître aux
Hébreux pour une épître de saint Paul : Étienne Gobaros (sixième siè-
cle), qui nous l'apprend par l'intermédiaire de Photius (*Cod.* 232),
exprime que « Hippolyte et Irénée disent que l'épître aux Hébreux de
Paul n'est pas de lui ». Toutefois le texte de Photius, qui n'est qu'un
résumé de Gobaros, est un texte qui paraît écourté : ce texte mentionne
en effet tout de suite l'opinion de Clément (d'Alexandrie) et d'Euse-
be, qui attribuent, dit-il, l'épître pour la prétendue traduction de
l'hébreu en grec « au susdit Clément » (τῷ ἐπιγλωσσοῦ Κλήματι) : ce
« susdit Clément » ne peut être que Clément Romain, or il n'est aucun-
nement question de Clément Romain dans le contexte antérieur. Se-
rait-ce que la mention de Clément Romain, comme auteur supposé
de l'épître, aurait disparu du résumé de Photius ? Et l'attribution de
l'épître à Clément Romain était-elle l'opinion propre à Hippolyte et à
Irénée ? — Cette opinion, en effet, qui attribuerait l'épître aux Hébreux
à Clément Romain, est une opinion qu'il faut distinguer de l'opinion
qui attribue à Clément Romain seulement la traduction en grec d'une
épître soi-disant écrite aux Hébreux en hébreu par saint Paul. Cette

dernière opinion est une conjecture d'érudit énoncée pour la première fois par Eusèbe (*H. E.* III, 29, 2), et suggérée à Eusèbe, semble-t-il, par une conjecture de Clément d'Alexandrie (*ibid.* VI, 14, 2) attribuant de même l'épître aux Hébreux à saint Paul pour l'original, à saint Luc pour la traduction grecque. Mais Origène (*ibid.* VI, 25, 14), qui tenait avec l'Église d'Alexandrie l'épître aux Hébreux pour l'œuvre anonyme d'un auteur impossible à identifier, rapporte que « quelques-uns disent » que saint Luc l'a écrite, — Origène fait-il allusion à la conjecture de Clément d'Alexandrie? — mais que quelques autres aussi disent que « Clément qui fut évêque des Romains écrivit l'épître » (Κλήμης... ἐγγράφῃ τῆς ἐπιστολῆς). *Mémoire*, et non point *traduction*; *écrivit* au sens de *composa*, comme le prouve dans le contexte même l'expression *Ἀκούσας τὴν ἑρμηνείαν* « quelques-uns » qui attribuent l'épître à Clément Romain; et de ces « quelques-uns » Irenée et Hippolyte peuvent avoir été.

Nous observons là combien dans l'opinion vulgaire l'épître aux Hébreux devrait souffrir de son anonyme, et quel intérêt les controversistes avaient à rechercher à quel nom apostolique on pouvait l'attribuer. Si nous mettons à part la conjecture de conciliation concernant saint Luc, nous relevons à la fin du second siècle deux opinions en cours, l'une qui met en avant le nom de saint Barnabé, l'autre celui de saint Clément, — sans parler du sentiment desiné à prévaloir qui prononce le nom de saint Paul.

Quelle fut la fortune de ces diverses opinions?

L'attribution à saint Clément est une opinion vers laquelle saint Jérôme paraît avoir, au moins un temps, incliné, car, parlant de l'épître aux Corinthiens de saint Clément, il écrit (*De vir. ill.* 15) : «... *mirificatur characteri epistolae quae sub Pauli nomine ad Hebraeos fertur contineri; sed et multis de eadem epistula non solum sensibus, sed iuxta verborum quoque ordinem abutitur; et omnia grandis in utraque similitudo est.* » La réserve de saint Jérôme s'explique par le fait qu'il n'entend pas prendre parti entre les Églises qui tiennent l'épître aux Hébreux pour pauline, comme c'est expressément le cas des Églises de Palestine et de Syrie, et celles qui tiennent l'épître aux Hébreux pour non pauline, comme c'est non moins expressément le cas de l'Église de Rome et de nombre d'Églises latines (1).

(1) Dans ce passage saint Jérôme reproduit, mais en partie seulement, le sentiment d'Eusèbe (*H. E.* III, 28) écrivant de l'épître de saint Clément aux Corinthiens : «... ἐν τῷ πρώτῳ ἐπιπέδῳ ποιεῖται προσέτις τῶν ἐπιστολῶν τῶν ἐκ τῆς ἀποστόλης ἰσχυρῶς ἐπιβεβαιωμένης... Eusèbe croit que l'épître aux Hébreux a été composée par saint Paul en hébreu et traduite par

L'attribution de l'épître aux Hébreux à saint Barnabé a été comme de saint Jérôme, mais simplement comme une opinion propre à Tertullien (*De vir. ill.* 5) : « *Epistula autem quae fertur ad Hebraeos non eius [sc. Pauli] creditur, propter sibi sermonisque dissimilitudinem, sed vel Barnabae iuxta Tertullianum, vel Iacobi evangelistae iuxta quosdam...* » Toutefois on se tromperait à considérer cette opinion comme une singularité de Tertullien, car elle se retrouve dans le catalogue stichométrique du *codex Claromontanus*. Là, entre la mention de l'épître de saint Jude et la mention de l'Apocalypse, on lit : « *Barnabae epistolae. DCCCL.* ». M. Westcott a montré que ce nombre de stichos correspondait à l'étendue de l'épître aux Hébreux, non à l'étendue de l'épître dite de saint Barnabé. Sans doute, il reste à savoir d'où vient ce catalogue stichométrique. M. Zahn n'a pas pu établir que ce catalogue était traduit d'un original grec, et l'on s'accorde de préférence à y voir l'expression du canon d'une Église latine. Mais doit-on, avec M. Westcott, dire que cette Église est proprement l'Église d'Afrique? Ce serait, je le crains, abuser du témoignage de Tertullien, comme si ce témoignage valait pour l'Afrique seule à l'exclusion de toute autre région latine. Bornons-nous donc à dire que l'attribution à saint Barnabé a eu de l'extension en dehors de Tertullien et sans doute indépendamment de lui.

Saint Philastrius, qui fut évêque de Brescia entre 383 et 391, et dont nous possédons le *Liber de haeresibus*, émet d'une Église où l'on ne recevait pas l'épître aux Hébreux dans le canon. Il écrit, en effet : « *Statutum est ab apostolis et eorum successoribus non aliud legi in Ecclesia debere catholica nisi Legem, et Prophetas, et Evangelia, et Actus Apostolorum, et Pauli tridecim epistulas, et septem alias. Petri duas, Joannis tres, Iacobi unam et novam Iacobi, quae septem Actibus Apostolorum committuntur sicut* » (*Haer.* 88). L'exclusion de l'épître aux Hébreux est là aussi formelle que dans le *Monothelitanum*. Cependant saint Philastrius reconnaît aux apocryphes une vertu d'édification : « *Legi debent morum causa a perfectis* », mais « *non ab omnibus legi debent* » (l. c.). C'est comme pièce édifiante qu'il défend l'épître aux Hébreux, non comme pièce canonique. « *Sicut alii quoque qui epistolam Pauli ad Hebraeos non assentiri esse ipsius; sed dicunt aut Barnabae esse apostoli, aut Clementis de urbe Roma episcopi; alii autem Iacobi evangelistae aiant...* Et in ea quita phatoriae scriptis sermone

saint Clément en grec, et comme ainsi l'origine pauline et l'apparence clémentine : « ὁ δὲ ζακὶ μαθῶν ἐν τῇ ἀποφύτῃ τῆς τῶν ἰσχυρῶς γεγραμμένης τῆς ἐκ τοῦ Κλήμεντος ἐπιστολῆς καὶ τῶν πρὸς Ἑβραῖους ἀποστόλων κτλ. Mais saint Jérôme n'adopte pas l'hypothèse de conciliation d'Eusèbe, sans aller toutefois jusqu'à affirmer l'origine clémentine.

plurimibili inde non putant esse eiusdem apostoli; et quia et factum Christiani dicit in ea, inde non legitur; de poenitentia autem propter Novatianus aequae. » (Hær. 89.) Philastrius défend l'épître du reproche de subordinationnisme et de novatianisme; il ne la défend pas du soupçon de n'être pas de saint Paul. Mais quand il rapporte que certains l'attribuent à saint Barnabé, fait-il allusion à Tertullien seulement? Nous n'oserions pas le dire. Quoi qu'il en soit, saint Philastrius ne condamne pas cette attribution. Ayant une grave objection à convenir que l'épître aux Hébreux soit de saint Paul, il ne lui répugnerait pas qu'elle fût de saint Barnabé, comme aussi bien de saint Clément.

A quelle date ces incertitudes disparaissent-elles chez les Latins? Les écrivains de la seconde moitié du quatrième siècle, sur qui est davantage marquée l'influence de l'érudition grecque, sont les premiers à attribuer à saint Paul l'épître aux Hébreux sans plus d'hésitation. Tel est le cas de Lucifer de Cagliari et d'un prêtre de son école, Faustinus; tel est le cas de saint Hilaire de Poitiers, de Phœbadius d'Aggen, de saint Ambroise, de Rufin, de Chromatius d'Aquilée, de Gaudentius de Brescia. A la fin du quatrième siècle, l'attribution à saint Paul est reçue partout; quelques années plus tard les attributions divergentes ont disparu. En 397, le troisième concile de Carthage, dans son 47^e canon, publie un catalogue des livres saints, et mentionne: « *Pauli apostoli epistulas breves, cinsdem ad Hebraeos una* ». Le vieil usage latin laisse là sa trace dans l'expression qui compte treize épîtres de saint Paul et une quatorzième du même. Mais au sixième concile de Carthage, en 419, toute trace du vieil usage latin est effacée, et le 2^e canon dudit concile mentionne « *Pauli epistulas quatuordecim* ». Saint Augustin, dans le *De doctrina christiana* (II, 13) achevé en 429, dans l'énumération qu'il fait des livres canoniques, parle des « *quatuordecim epistulis Pauli apostoli* », sans énoncer désormais le moindre doute sur l'authenticité de l'épître aux Hébreux qui il fait figurer la quatorzième, après les Pastorales. A Rome, exactement à la même époque, la même évolution se produit. Vers 360, le *Canon monaschianus* ignore l'épître aux Hébreux et compte treize épîtres paulines. Au temps du pape Barnabé (366-384), le diacre Hilaire de Rome, ou quel que soit l'auteur romain de l'*Ambrosiaster*, commentant les épîtres paulines, écrit ses *Commentaria in breves epistulas B. Pauli*. Mais en 405, le pape Innocent I^{er} (401-417), dans la lettre à saint Exupère, communiquant à l'évêque de Toulouse le catalogue romain des livres canoniques, mentionne « *Pauli apostoli epistulas quatuordecim* ».

Des observations précédentes il est permis de conclure, au moins à titre provisoire, que le latin qui a traduit ou adapté nos homélies

origénienne est contemporain d'une époque où l'incertitude était encore admise en pays latins sur l'attribution de l'épître aux Hébreux. C'est dire qu'il est antérieur au commencement du cinquième siècle.

Toulouse.

Pierre BARROU.

III

LES ÉPÎTRES AUX CORINTHIENS ET LA CRITIQUE

On a parfois admis que saint Paul avait écrit, outre nos deux épîtres canoniques, une troisième épître aux Corinthiens, et que ceux-ci avaient écrit de leur côté une épître à saint Paul. En tout nous devrions donc avoir quatre épîtres. Cette hypothèse pénétra même dans certaines Églises chrétiennes. C'est de là sans doute qu'est née celle correspondance apocryphe qui a trouvé, pendant mille ans, droit de cité dans la Bible arménienne. En général on n'admet aujourd'hui chez les catholiques ni une troisième épître de saint Paul aux Corinthiens, ni une épître de ces derniers au grand Apôtre. Cependant les critiques modernes, qui veulent toujours avoir du nouveau à proposer, n'ont pas complètement abandonné l'hypothèse des quatre épîtres. Ils ont même essayé de reconstruire, à l'aide de nos deux épîtres canoniques, les principaux fragments des deux autres épîtres, qui auraient disparu. Je voudrais examiner cette tentative et suivre les efforts aussi bien que les audaces de la critique, afin de pouvoir contrôler ses résultats.

Sur cette question les critiques libéraux se sont partagés en deux classes: les uns ont procédé d'une manière plus timide et plus hésitante et se sont contentés de détacher de nos deux épîtres canoniques certains petits fragments, avec lesquels ils ont prétendu reconstituer la plus ancienne épître aux Corinthiens. — Les autres se sont engagés plus à fond dans le problème et se sont arrêtés à l'hypothèse dite *des quatre chapitres* (Vierkapitelbrieffhypothese). Nous examinerons successivement ces deux systèmes.

I

Pour certains critiques récents les fragments suivants, I *ad Cor.*, III, 10-23; IX, 1-X, 22; II *ad Cor.*, XI, 2 et suiv.; XII, 20 et suiv., seraient